GUINÉE ÉQUATORIALE

Date des élections: 22 septembre 1968.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Guinée équatoriale, l'Assemblée nationale, se compose de 35 députés élus pour 5 ans, à raison de:

- 19 pour le territoire continental de Rio Muni;
- 12 pour l'île de Fernando Poo;
- —• 2 pour l'île d'Annobôn;
- 2 pour l'ensemble des îles de Corisco, Elobey-Grande, Elobey-Chico et des îlots adjacents.

Le 22 septembre, les citoyens guinéens devaient procéder à l'élection de leurs représentants au premier Parlement national de la Guinée équatoriale qui accédait formellement à l'indépendance le 12 octobre 1968.*

Système électoral

Les modalités de ces élections législatives étaient déterminées par certaines dispositions de la Constitution, approuvée par le peuple le 11 août, et par un Décret n° 2070/1968, promulgué par le Chef de l'Etat espagnol le 16 août 1968.

Pouvaient participer à ces élections tous les citoyens, hommes et femmes, de souche africaine, ayant 21 ans révolus, nés, euxmêmes ou leurs parents, en Guinée équatoriale et inscrits sur les registres électoraux.

^{*} V. Section L'évolution parlementaire dans le monde, p. 8.

Pour être éligible à l'Assemblée nationale, un candidat devait réunir les conditions requises pour être électeur, savoir lire et écrire, ne pas être sous tutelle, ne pas occuper une charge de magistrat ni appartenir aux forces armées et enfin être originaire de la province dans laquelle il se présentait. En outre, toute candidature devait être présentée soit par un des groupes politiques qui avaient participé, à Madrid, à la Conférence constitutionnelle, soit par un groupement électoral constitué par 2 % au moins des électeurs inscrits dans la circonscription en cause.

La procédure électorale différait selon les circonscriptions :

- Les députés de Rio Muni et de Fernando Poo étaient élus au scrutin de liste, sans vote préférentiel ni panachage, avec répartition proportionnelle des sièges en fonction d'un quotient établi en divisant le nombre de suffrages valables par celui des sièges à pourvoir et attribution des sièges non pourvus à la liste ayant le plus grand reste. A noter cependant que toute liste ayant obtenu moins de 5 pour cent des suffrages exprimés était automatiquement éliminée de la répartition. Quant à l'attribution des sièges au sein de chaque liste, elle avait lieu strictement en fonction de l'ordre dans lequel les candidats figuraient sur celle-ci.
- Les députés des 2 autres circonscriptions étaient élus au scrutin de liste majoritaire à 1 tour.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Ces élections législatives eurent lieu quelques semaines après le référendum par lequel le peuple guinéen s'était prononcé en faveur de l'indépendance; elles coïncidaient avec le premier tour de l'élection présidentielle organisée le 22 septembre et le 2 octobre 1968.

4 partis politiques prirent part à la compétition électorale et soumirent des candidatures à l'Assemblée nationale et à la Présidence. Le Mouvement pour l'unité nationale de la Guinée équatoriale (MUNGE) présentait comme candidat à la magistrature suprême

M. Bonifacio Ondo Edu, alors Premier Ministre du Gouvernement autonome; le Mouvement national de libération de la Guinée équatoriale (MONALIGE) appuyait M. Atanasio N'Dongo Migone, de retour en Guinée après plusieurs années d'exil; l'Idée populaire de Guinée équatoriale (IPGE), renforcée par une fraction des Partis MUNGE et MONALIGE, soutenait M. Francisco Macias Nguema, Vice-Premier-Ministre; enfin l'Union Bubi, groupe politique qui recrute ses partisans dans la principale ethnie de Fernando Poo et qui avait milité, avant le référendum, en faveur de la séparation de cette île du Rio Muni, était représenté dans la lutte pour la Présidence par M. Edmundo Bosio Diovo.

Près de 100 000 électeurs sur les 125 253 inscrits participèrent le 22 septembre aux élections législatives dont il n'a pas été possible toutefois d'obtenir les résultats détaillés en dehors de la répartition des sièges au Parlement, qui en a découlé.

On relèvera qu'à l'issue du premier tour de scrutin présidentiel, M. F. Macias arriva en tête avec 36 716 voix mais n'obtint pas la majorité absolue requise. Un second tour fut donc organisé le 2 octobre 1968, au terme duquel M. Macias, qui avait bénéficié du désistement de MM. N'Dongo et Bosio, fut déclaré élu par 68 310 voix contre 40 254 à M. Ondo.

(Données statistiques au verso)

Données statistiques

1. Répartition des sièges à l'Assemblée nationale à l'issue du scrutin

Formation politique—	Répartition des députés par circonscription					Nombre de sièges —à l'As-
	Rio	Muni	Fernando Poo	Annobon	Corisco/ Elobey	semblée
Mouvement national de libération de la Guiné équatoriale (MONA LIGE). Coalition Idée populair de Guinée équatorial	e -	.3	5		2	10
(IPGE)/fractions MUNGE etMONALIGE Mouvement pour l'unit nationale de la Guiné	é	9	_		_	9
équatoriale (MUNGE		7			2 —	- 9
Union Bubi			7			7
		19	12	2	2	35
2. Répa	rtiti	on de	s députés	par sexe		
Hommes						33 2 35